

Le 12 février 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 12 février 2024, de 18 h à 18 h 07 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
Mme Joceline D'Amour, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller
M. André Asselin, conseiller (absent)
M. Rogé Francoeur, conseiller (absent)

formant quorum

Assiste également à la séance, M. Jean D'Amour, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. D'Amour fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 372 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis / Saint-Denis (Remplacement murets béton dispositifs n°2 et n°6)
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

028-2024

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

3. Adoption du règlement 372 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis / Saint-Denis (Remplacement murets béton dispositifs n°2 et n°6)

Règlement 372 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis / Saint-Denis (Remplacement murets béton dispositifs n°2 et n°6);

Coût total des travaux 105 273,96 \$ réparti comme suit :

75 % aux propriétaires concernés soit 78 955,47 \$ et 25 % à l'ensemble de la population soit 26 318,49 \$.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Frédéric Landry
029-2024

Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le règlement numéro 372 intitulé « *Règlement numéro 372 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis / Saint-Denis (Remplacement murets béton dispositifs n°2*

et n°6) ». Ce règlement remplace le règlement numéro 371 abrogé lors de la séance du 5 février 2024.

4. Période de questions

La mairesse, madame Nicole Généreux, répond aux questions de citoyens présents dans la salle.

5. Clôture et levée de la séance

CONSIDÉRANT

030-2024

que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 18 h 07.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Jean D'Amour, directeur général et
Greffier-trésorier par intérim